

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 11 octobre 2024 et affichée le vendredi 11 octobre 2024.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, PUECH Roger, BAHIN Corinne, CLEMENT LAUNAY Martine.

Absents représentés : PELLETIER Maryse représentée par COURTYTERA Véronique, COCHIN Lionel représenté par GANDARD Isabelle, BAKKER Hubert représenté par KHALOUA Madani, FOLLIOU Pascal représenté par LAURENT Pierre, JOSSET Isabelle représentée par MARCY Jean-Pierre, ROBILLARD Christophe représenté par LONY Eva, TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, EL MKELLEB Fabien représenté par MONOT Laure, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain, BRUSSELLE Sandrine représentée par GAIR Laurence, DAOULAS Stéphanie représentée par PERALTA SUAREZ Mari.

Absents : THOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Participation de la Ville de Tournan-en-Brie à la carte Imagine R pour l'année scolaire 2024/2025.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports d'Île-de-France ;

Vu la loi n° 2008-643 du 1er juillet 2008 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Île-de-France ;

Vu la délibération n° 20231207-221 d'Île-de-France mobilité portant évolution tarifaire de 2,6 % pour les cartes imagine R ;

Vu la délibération n° CD-2024/05/-6-1 du 05 avril 2024 fixant notamment la participation du Conseil Départemental à l'achat de la carte Imagine R par les familles de collégiens ;

Considérant la volonté de la Ville de Tournan-en-Brie d'accompagner les familles dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR Laurence, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe la participation de la Ville à la carte Imagine R des collégiens et lycéens pour l'année 2024/2025 comme suit :

- Participation de la Ville à hauteur de 59,40 € par collégien tous secteurs confondus ;
- Participation de la Ville à hauteur de 234,40 € par lycéen tous secteurs confondus ;
- Participation de la Ville à hauteur de 46 € pour les collégiens boursiers tous secteurs confondus dont la bourse allouée est inférieure à 450 € ;
- Participation de la Ville à hauteur de 26 € pour les boursiers collégiens tous secteurs confondus dont la bourse est supérieure ou égale à 450 € ;
- Participation de la Ville à hauteur de 168 € pour les boursiers lycéens tous secteurs confondus échelon 1 à 4 ;
- Participation de la Ville à hauteur de 100 € pour les lycéens boursiers tous secteurs confondus échelon 5 à 6 ;

N°2024-122

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 077-217704709-20241018-D2024122-DE

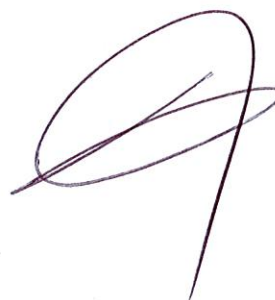




- Dit que cette participation sera versée aux familles sur présentation de l'année scolaire en cours, d'un justificatif de domicile, d'un certificat de scolarité et le cas échéant d'une attestation prouvant la qualité de boursier ;
- Dit que la participation de la Ville sera imputée au chapitre 011, article 65888, fonction 252.

Fait et délibéré en séance, le vendredi 18 octobre 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 21/10/2024

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 21/10/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le



ID : 077-217704709-20241018-D2024122-DE

